



MAIRIE DE GEYSSANS  
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS  
Tél : 04 75 02 97 44

Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
Reçu en préfecture le 03/09/2021  
Affiché le **03 SEP. 2021**  
ID : 026-212601405-20210902-DELIB\_41\_2021-DE  
Mail: [mairie@geyssans.fr](mailto:mairie@geyssans.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41/2021

Séance du 02/09/2021

*L'an deux mil vingt et un, le 02 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 27/08/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.*

*Etaient présents : MM Joël BONNET, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, William SAVOYE, Mmes Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,*

*Etaient absents : Mmes Noëlle SARROLA, M Jonathan CAFFYN, Hervé RAVEL a donné procuration à André MEGE, Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.*

**Objet : ENEDIS : Extension réseau électrique pour équipement exceptionnel  
« méthanisation »** Approbation du projet

Monsieur le Maire expose que suite au Permis de Construire accordé le 15/06/2018 par M. Le Préfet de la Drôme (permis de construire n° 02614018V0003 déposé par la SAS Métha Collines), la commune a été informé que le réseau électrique n'existait pas au droit de la parcelle et qu'il convenait de créer un poste HTA/BT pour une puissance demandée de 500kVA.

Un devis provenant d'ENEDIS a été reçu par la commune de Geyssans le 03/06/2021 pour une extension de réseau électrique pour l'alimentation de la future metha collines.  
Le montant de ces travaux s'élèverait à un montant de 34 112.16€ TTC à la charge de la commune.

M. Le Maire explique que la commune ne peut pas supporter une telle charge financière pour un équipement exceptionnel privé qui n'apporte aucune compensation.

Il propose au titre de l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme de demander le reversement à la commune de la totalité de ce coût de travaux par la SAS Métha Collines représentée par M. JUVEN Nicolas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

Par 13 pour, 0 contre, 0 abstention

1. Approuve le projet établi par Enedis, maître d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé de 34112.16€ TTC



MAIRIE DE GEYSSANS  
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS  
Tél : 04 75 02 97 44

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le **03 SEP. 2021**



ID : 026-212601405-20210902-DELIB\_41\_2021-DE

Mail: [mairie@geyssans.fr](mailto:mairie@geyssans.fr)

2. Demande à M. Le Maire de rencontrer le représentant de la SAS Métha Collines pour l'informer que la commune ne peut valider ce devis de travaux que s'il s'engage, en signant la convention présentée à reverser à la commune le montant définitif des travaux supporté et mandaté par celle-ci à Enedis. Ce montant peut différer de la dépense prévisionnelle indiquée par ENEDIS.
3. Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, André MEGE

